



République Française

**ARRÊTE N° 0073/2025**  
DROIT DEVANT

**Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion d'une procession religieuse. .**

**KR/ P.M/W.J/2025.**

**LE MAIRE**

- Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
- Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
  
- ◆ Considérant la demande de Monsieur **LESSY Jean-François** 683, Chemin Valentin 97440 Saint-André en date du **03 Juillet 2025**.
- ◆ Considérant la procession organisée par Monsieur **LESSY Jean-François** le **dimanche 17Août 2025 de 07 heures 30 à 12 heures**.
- ◆ Considérant que la circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors de la procession organisée par monsieur **LESSY Jean-François** le **17 Août 2025 de 07 heures 30 à 12 heures**.
- ◆ Considérant qu' il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de cette procession.

**ARRÊTE**

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors de la procession religieuse qui se déroulera le **dimanche 17 Août 2025 de 07 heures 30 à 12 heures** dans les voies suivants :

- Chemin Valentin.

**Article 2**

Les participants à cette procession utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

### **Article 3**

Les participants et les organisateurs de cette procession qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

### **Article 4**

Un service d'ordre mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

### **Article 5**

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

### **Article 6**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 30<sup>e</sup> JUIL. 2025

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN  
Date de signature : 30/07/2025  
Qualité : 1er Adjoint

ARRÊTE N° 0073 DU 30 juillet 2025.